

Les additions ou rectifications faites par la commission seront mentionnées en marge de chacun de ces actes.

ART. 3. Ces opérations terminées, les actes établis en vertu des articles précédents, seront classés par ordre de date et par district, puis réunis en registres dont il sera fait remise aux officiers de l'état civil français, qui auront, dès lors, à se conformer aux règles du code Napoléon pour la passation des actes de l'état civil des sujets du Protectorat.

Un double de ces registres sera déposé au greffe des tribunaux.

Il sera dressé de cette remise un procès-verbal qui sera rendu public par insertion au *Messageur* et au *Bulletin officiel* des Établissements.

ART. 4. Jusqu'à ce que les opérations prescrites par les articles précédents soient terminées, les actes de l'état civil des sujets du Protectorat continueront à être reçus conformément à la loi du 11 mars 1852, et les chefs remplaceront les juges des districts dans les fonctions dévolues à ceux-ci par ladite loi.

ART. 5. La présente ordonnance sera publiée au *Messageur* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Teavaro-Teaharoa, 17 janvier 1866.

Signé : POMARE.

Papeete, le 18 janvier 1866.

Le Commandant Commissaire Impérial,

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

N^o 6. — LETTRE du 17 janvier 1866, adressée par l'Ordonnateur à M. le Commissaire Impérial, au sujet des cessions de médicaments faites par le service des hôpitaux aux salariés de l'État ou de la colonie.

Papeete, le 17 janvier 1866.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE IMPÉRIAL, — Les cessions faites aux particuliers par les magasins de la marine doivent être abonnées du 1/4 en sus, et cette règle générale est appliquée aux cessions de médicaments faites aux salariés de l'État ou de la colonie par le service des hôpitaux. Ces cessions sont justifiées par la situation du pays ; elles sont de peu d'importance, et je crois qu'il serait bon, pour entrer davantage dans la pensée bienveillante qui les a autorisées, de les exonérer de cette augmentation de 25 % dans les prix. Il y a, à cet égard, des précédents nombreux, et, pour ne citer que